



LEGENDE

O, A1... : zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.  
 L'annexe du règlement définit respectivement pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques '92.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE  
**BLAUSASC**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
 PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN  
 ET DE SEISME

**CARTE DES EFFETS DE SITE  
 EN RISQUE SISMIQUE**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 L'ingénieur divisionnaire des T.P.E.  
 Chef de service aménagement  
 urbaine opérationnel

*(Signature)*  
 Bernard MARTIN

ECHELLE: 1/5000  
 AOUT 1999  
 PRESCRIPTION D'UN PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (PER) le 10 MARS 1986  
 VALANT PPR conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 13 OCTOBRE 1998  
 ENQUETE DU 9 SEPTEMBRE 1998 AU 9 OCTOBRE 1998  
 APPROBATION DU PPR: 17 NOVEMBRE 1999

ÉTABLI EN MARS 1986 PAR LE LABORATOIRE DE NICE  
 DU CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES DE L'ÉQUIPEMENT